

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION

LA PRESIDENTE-DIRECTRICE GENERALE DE L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant maintien du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2015-32 créant l'Unité Mixte de Recherche U 1187 ;

Vu la décision n° 2020-52 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche U 1187 ;

Vu la décision n° 2025-235 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche U 1187 ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée dans sa séance CSS5 du 12 au 15 mai 2025 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 30 juin au 02 juillet 2025 ;

Attendu que le CNRS est considéré, à l'instar de l'Inserm, de l'Université de La Réunion et de l'Institut de recherche pour le développement comme partenaire de l'Unité au sens de l'article R324-14 du Code de la recherche.

Cette unité est référencée par le CNRS ; 9192.

DECIDENT :

Article 1 : L'Unité Mixte de Recherche U1187 intitulée « Processus Infectieux en Milieu Insulaire Tropical (PIMIT) » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 2 : Monsieur Pablo TORTOSA est nommé Directeur pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier SAMUEL

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION

Le Président
de l'Université de La Réunion


Pr Jean-François HOARAU

**LA PRESIDENTE-DIRECTRICE GENERALE DE L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE
DEVELOPPEMENT**